

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

Convocation du Conseil Communautaire : 25 février 2021

Affichage du compte-rendu sommaire : 8 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux mars à 20 h 00, à la Maison de l'Île à Auvers-sur-Oise, 78 rue Marcel MARTIN, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 février 2020.

Titulaires présent(e)s :

Nadine LECLERCQ (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Marc LEBOURGEOIS (Auvers-sur-Oise), Sabina COLIN (Auvers-sur-Oise), Jean-Pierre OBERTI (Auvers-sur-Oise), Martine ROVIRA (Auvers-sur-Oise), Michel RAYROLE (Auvers-sur-Oise), Cécile HÉBERT-JACQUET (Auvers-sur-Oise), Christophe MÉZIRÈRES (Auvers-sur-Oise), Dorothéa OBERTI (Auvers-sur-Oise), Éric COLIN (Auvers-sur-Oise), Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL (Butry-sur-Oise), Géraldine DUVAL (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS (Énnerly), Matthieu LAURENT (Énnerly), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Éric COUPPÉ (Hédouville), Éric BAERT (Hérouville-en-Vexin), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Anne SAGLIER (Valmondois).

Suppléant votant :

Catherine FARGE (LIVILLIERS).

Procurations :

Catherine AZE (Butry-sur-Oise) à Alain ZIMMERMANN, Gérard LEROUX (Énnerly) à Matthieu LAURENT, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée) à Christophe BUATOIS.

Absent :

Henri JALLET (Menouville).

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Delphine SONCK Secrétaire générale
Audrey DELIÈGE Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h04.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de La Présidente

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2020

2021-03-01 – Délibération sur table

2021-03-02 – Création et installation d'une Conférence des Maires

2021-03-03 – Modifications des statuts de la CCSI

2021-03-04 – Ouverture de crédits 2021 – Budget Principal

2021-03-05 – Ouverture de crédits 2021 – Budget Annexe Zone d'Activité Économique

2021-03-06 – Débats d'Orientations Budgétaires 2021 – Budgets Principal et Annexes

2021-03-07 – Sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) – Vidéo-protection année 2021

2021-03-08 – Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France – Vidéo-protection 2021

2021-03-09 – Octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Office du Tourisme 2021

2021-03-10 – Convention d'occupation des locaux du LAEP d'Hérouville pour 2021

2021-03-11 – Convention d'occupation des locaux du RAM de Génicourt pour 2021

2021-03-12 – Convention d'occupation des locaux des services communautaires pour 2021

2021-03-13 – Convention d'occupation des locaux du CLSH « Les P'tits Loups » pour 2021

2021-03-14 – Avis sur le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménagers du syndicat Tri-Action

2021-03-15 – Approbation au vote à bulletin secret pour les points suivants :

- Participation au Fonds Résilience année 2021,
- Débat sur la nécessité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les Communes et la CCSI.

2021-03-16 – Participation au Fonds Résilience année 2021

2021-03-17 – Débat sur la nécessité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les Communes et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

2021-03-18 – Transfert de la compétence « Mobilité »

Points divers

Décisions de la Présidente

Mme La Présidente a pris les décisions suivantes :

2021-01	Signature d'une convention de formation, du 13 au 20 février 2021, avec la ligue de l'enseignement, pour l'organisation des stages de formation BAFA
2021-02	Signature d'un avenant au contrat de maintenance informatique, à compter du 1 ^{er} janvier 2021, avec la société Axeperf
2021-03	Signature d'une convention pour l'animation de douze cours de baby gym pour le RAM « Les Tournesols » d'Auvers-sur-Oise avec l'association Gym'Vitalité
2021-04	Signature d'une convention de mise à disposition de Madame Audrey Delière, agent de la Commune de Marines, à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Mme La Présidente.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2020

Mme La Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2020 et demande s'il y a des remarques.

M. Laurent précise qu'il avait envoyé un mail fin décembre pour faire part de ses remarques sur le projet de compte-rendu, notamment sur l'intervention concernant le service urbanisme.

Mme La Présidente demande à **M. Laurent** de transférer son mail à **Mme Delière** pour pouvoir les ajouter au compte-rendu.

Mme Delière propose d'intégrer les diverses remarques au compte-rendu, de le faire valider par **Mme La Présidente** et, par la suite, de le soumettre pour validation par mail aux conseillers communautaires.

Mme La Présidente précise que le compte-rendu du 19 décembre 2020 sera soumis au prochain Conseil Communautaire du 6 avril 2021.

INTRODUCTION

Mme La Présidente rappelle que la loi du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique précise que si tous les Maires des communes membres de l'EPCI ne siègent pas au bureau communautaire, il est obligatoire de créer une Conférence des Maires, réservée uniquement aux Maires.

M. Moha intervient en précisant qu'il trouve dommage que le Maire ne puisse pas être remplacé en cas d'absence. Il regrette qu'il n'y ait pas la même ouverture que dans les réunions de groupe « qu'il a plébiscité en son temps » car ce n'était pas restrictif et que ça permettait à tous les élus d'avoir un son de cloche avant le Conseil Communautaire. Cela leur permettait de savoir de quoi il parlait au moment où il fallait passer au vote.

Mme La Présidente ajoute que la Loi est comme elle est, mais qu'elle doit être appliquée, et qu'il est vrai qu'elle est discutable.

Mme Saglier comprend que ce qui va être institué ne permet pas aux adjoints de remplacer les Maires. Néanmoins, **Mme Saglier** rappelle que la conférence qui s'est tenue le 25 février dernier était régie par les anciens statuts. Et que dans ces derniers, ceci n'était pas spécifié et que pour autant les adjoints n'ont pas été admis à cette conférence.

Mme Saglier dit : « on s'est vraiment interrogé, on n'a pas trouvé ça...puisse qu'on était dans une continuité ou d'habitude où des adjoints pouvaient venir. Rien n'était inscrit dans la loi pour leur interdire l'entrée et on n'a pas trouvé ça, respectable pour eux ni utile, aussi, pour la communication entre la Communauté de Communes et les communes. Nous, on comptait vraiment sur le fait que notre Maire étant empêché, le premier adjoint pouvait se présenter à sa place. C'était le cas dans d'autres villes, aussi, on a été, vraiment désappointé sur ce point. Et ça, ce n'est pas une question de légalité car ce n'était pas dans la loi jusqu'à ce qu'on va instituer ».

Mme La Présidente comprend et a trouvé cela choquant des deux côtés, d'ailleurs. **Mme La Présidente** a été surprise car il s'agissait de la deuxième Conférence des Maires, ce n'était pas une nouveauté et rappelle que cette date a été décidée de la maintenir à 18h suivie d'une réunion de groupe à 20h. **Mme La Présidente** reconnaît que certains Maires (M. Huisman, M. Deslandes) avaient précisé qu'ils ne pourraient pas être présents car ça ne les arrangeait pas. Cependant, ce point avait déjà été abordé lors de la première Conférence des Maires.

Mme La Présidente explique que c'était « un peu embêtant » d'accueillir des personnes qu'elles ne connaissaient pas et qu'ils ne sont pas présentés (*lors de la Conférence des Maires du 25 février 2021*). Cela a été un moment frontal où **Mme La Présidente** a eu l'impression qu'il y avait quelque chose d'imposé et que ça a été déplaisant pour tout le monde. **Mme La Présidente** espère que cela ne se reproduira plus et trouve dommage que ces personnes ne se sont pas présentées. **Mme La Présidente** espère que ce sera le dernier incident de la sorte pour les années à venir.

Mme Farge se présente et précise qu'elle est la suppléante de **Mme Walter**, Maire de Livilliers.

Mme Farge fait remarquer à l'Assemblée et regrette que les documents (*convocation, compte-rendu et annexes de la Conférence des Maires et du Conseil Communautaire*) n'aient pas été envoyés à tous les conseillers municipaux, comme le veut la Loi. **Mme Farge** espère que la situation sera rétablie selon les procédures légales dans l'avenir. Car, **Mme Farge** précise qu'elle était ennuyée quand elle a demandé les documents à **Mme Walter** et qu'elle s'est aperçue qu'elle aurait dû les avoir.

Mme La Présidente lui répond qu'elle a tout à fait raison et lui présente ses excuses.

Mme Farge fait remarquer qu'elle a reçu le matin même, le compte-rendu de la Conférence des Maires du 25 février dernier, et qu'il en était de même pour la convocation du Conseil Communautaire avec les

documents annexes. **Mme Farge** précise que c'est la loi qui l'impose que l'envoi de ces documents doivent être envoyés à tous les conseillers municipaux de toutes les communes membres.

Mme La Présidente répond qu'il y a beaucoup de choses dans la loi qui n'ont pas été faites antérieurement. **Mme La Présidente** rappelle qu'un rapport d'activités annuel dans un EPCI est obligatoire. **Mme La Présidente** précise qu'il n'y en a jamais eu.

Mme Farge fait remarquer qu'il s'agit de loi de 2019 et qu'il faut la mettre en place. **Mme Farge** explique qu'elle a été prise au dépourvue de devoir remplacer **Mme Walter** le jour même sans avoir eu les documents au préalable. De plus, **Mme Farge** ajoute que la convocation du Conseil Communautaire n'a pas été envoyée dans le délai légal, à savoir cinq jours francs.

Mme Deliège explique que la convocation est partie dans la matinée du jeudi 25 Février au lieu du mercredi 24 février. En effet, le délai des cinq jours francs n'a pas été respecté de quelques heures. **Mme Deliège** explique que ce retard est dû à la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point important qui doit être voté au plus tard le 31 mars, il s'agit du vote concernant le transfert de la compétence mobilité.

Mme La Présidente intervient en proposant d'annuler ce conseil et de le reconvoquer dans trois jours.

Mme Farge précise que le but n'est pas là, mais qu'elle fait seulement l'état de ce qu'elle a remarqué.

Mme Farge précise qu'elle ne demande pas le report du conseil, juste fait une observation.

Mme La Présidente répond qu'elle est embêtée et ne souhaite pas que les délibérations qui seront votées ce soir, soient annulées au contrôle de légalité.

Mme La Présidente propose à l'Assemblée de rajouter une délibération sur table pour le maintien de cette séance malgré le retard d'un jour de la convocation de cette séance.

DÉLIBÉRATION

2021-03-01 Point sur table

Vu l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération 2020- 64 fixant les règles de convocation du conseil communautaire,

Considérant que l'envoi de la convocation a été décalée de quelques heures,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le maintien de la séance du Conseil Communautaire du 2 mars 2021.

Pour information :

*Le 4 mars à 11h55, **Mme La Présidente** a reçu un mail de la part de **Mme Walter** lui signifiant qu'elle avait envoyé un mail au contrôle de légalité le 2 mars à 15h19 au sujet du délai de convocation du Conseil Communautaire du 2 mars.*

***Mme Walter** a joint à son mail la réponse du contrôle de légalité sur ce sujet, en date du 3 mars à 14h40, lui confirmant que le délai des cinq jours de la convocation du Conseil Communautaire n'était pas respecté.*

2021-03-02 – Création et installation d'une Conférence des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-3,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Considérant que la Conférence des Maires est présidée par la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre. Outre la Présidente de l'établissement, elle comprend les Maires des communes membres,

Considérant qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires,

Considérant qu'il est proposé d'associer dans la composition de cette Conférence des Maires autour de la Présidente et des Vice-Présidents, tous les Maires des 15 communes membres de l'intercommunalité,

Considérant que la notification de la présente délibération de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Suite à l'exposé de **Mme La Présidente** en introduction de la séance à propos de la Conférence des Maires, **M. Moha** souhaite émettre une suggestion. Il demande à **Mme Deliège** s'il est possible que le règlement intérieur prévoie une variante et qui ferait exception que la conférence ne soit pas réservée qu'aux Maires.

Mme Deliège rappelle que l'article premier de la loi Engagement et Proximité stipule que seuls les Maires peuvent assister à la Conférence des Maires.

Mme Farge intervient qu'en lisant les modalités de fonctionnement de la Conférence des Maires devait être précisé dans le règlement intérieur.

Mme La Présidente répond que cela a été fait.

Mme Farge répond qu'elle a relu le règlement intérieur et que ce n'était que la reproduction de la loi, qu'il n'y avait pas de modalités de fonctionnement. Et il ne lui paraît pas impossible d'indiquer qu'en cas

d'empêchement du Maire, il sera représenté par son premier adjoint. Comme dans toutes Assemblées, le premier adjoint a les délégations et représente le Maire quand celui-ci n'est pas disponible, absent, malade. Le premier adjoint n'a pas besoin de pouvoir.

Mme La Présidente répond que c'est ça propre lecture de la loi et que c'est bien de la partager avec l'Assemblée mais qu'elle ne va pas se repérer plusieurs fois sur ce sujet.

Mme Delière informe l'Assemblée que sur le site du ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, il y a un guide de la Loi Engagement et Proximité qui a été rédigé par La Ministre Jacqueline Gourault et par Le Ministre Sébastien Lecornu. Au premier article, Il est bien spécifié que : « seuls les Maires peuvent y participer. La Conférence des Maires est un outil de gouvernance complémentaire au Conseil Communautaire : il renforce le dialogue entre les Maires et entre l'EPCI et ses communes membres.

Mme Delière complète que cette conférence se rajoute à toutes les commissions qui existent au sein de la CCSI ainsi que les réunions internes comme les réunions de groupe qui sont ouvertes à tous, et qui n'existent pas dans d'autres EPCI. **Mme Delière** précise que La Conférence des Maires porte son nom, elle n'est ouverte qu'aux Maires. Elle comprend que les Maires absents voudraient qu'ils soient représentés par leur premier adjoint. Mais la conférence est un moment privilégié de discussion entre les Maires et non avec leur suppléant.

M. Deslandes intervient qu'il n'a pas la même interprétation. Que dans l'esprit de cette loi il est dit que c'est pour donner un peu plus de moyen aux différentes communes d'être un influent au niveau de l'intercommunalité. C'est pour cela, qu'il ne comprend pas pourquoi le premier adjoint ne serait pas autorisé à remplacer son Maire. Pour évincer le problème et ne plus avoir à se poser la question, il propose à Mme La Présidente de demander au contrôle de légalité qu'il lui envoie un écrit en précisant qu'il n'est pas possible d'ouvrir la Conférence des Maires.

Mme La Présidente répond que le contrôle de légalité regardera la délibération, qu'elle invite à voter dans un instant, et elle verra leur avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

- **CRÉE** la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- **INSTALLE** les 15 membres de la Conférence des Maires de la manière suivante :

Madame Le Maire d'ARRONVILLE	Nadine LECLERCQ
Madame Le Maire d'AUVERS-SUR-OISE	Isabelle MÉZIÈRES
Monsieur le Maire de BUTRY-SUR-OISE	Claude NOËL
Monsieur le Maire d'ÉNNERY	Gérard LEROUX
Monsieur le Maire d'ÉPIAIS-RHUS	Brahim MOHA
Monsieur le Maire de FROUVILLE	Stéphan LAZAROFF
Monsieur le Maire de GÉNICOURT	Olivier DESLANDES
Monsieur le Maire d'HÉDOUVILLE	Éric COUPPÉ
Monsieur le Maire d'HÉROUVILLE	Éric BAERT
Monsieur le Maire de LABBEVILLE	Alain DEVILLEBICHOT
Madame Le Maire de LIVILLIERS	Marion WALTER
Monsieur le Maire de MENOUVILLE	Henri JALLET
Monsieur le Maire de NESLES-LA-VALLÉE	Christophe BUATOIS
Monsieur le Maire de VALLANGOUJARD	Marc GIROUD
Monsieur le Maire de VALMONDOIS	Bruno HUISMAN

2021-03-03 – Modifications des statuts de la CCSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-03-02 du 2 mars 2021 créant et installant la Conférence des Maires au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir le Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que l'article 12 EME des statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes doit être abrogé,

Considérant que la création de la Conférence des Maires n'est pas une mention obligatoire dans les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la notification de la présente délibération de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la modification statutaire est validée si elle remplit les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- Les 2/3 des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population,
- ET dans les deux cas le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, notamment son article 12 EME : Conseil des Maires, annexés à la présente délibération.

Mme La Présidente précise que le Conseil des Maires n'a plus à exister par rapport à la loi de 2019 (Engagement et Proximité). Dans les statuts d'un EPCI où il est stipulé l'existence d'un Conseil des Maires, il faut le retirer. De plus, l'installation et la création de la Conférence des Maires n'est pas une obligation de figurer dans les statuts de l'EPCI. **Mme La Présidente** demande confirmation auprès de **Mme Delière**.

Mme Delière rappelle les statuts qui doivent obligatoirement être mentionnés conformément à l'article L. 5211-5-1 du C.G.C.T., notamment :

- ✓ La liste des communes membres de l'établissement,
- ✓ Le siège de celui-ci,
- ✓ Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué,
- ✓ Les compétences transférées.

Mme Delière précise que l'installation et la création de la Conférence des Maires n'est pas une mention obligatoire dans les statuts de la CCSI, et il n'y a pas besoin de modifier les statuts sur ce point.

Mme Saglier précise que la Conférence des Maires doit se réunir au maximum quatre fois par an. Elle demande si la conférence qui s'est réunie le 25 février dernier fait partie du décompte, si elle est valide et s'il y avait le quorum. Car cette conférence s'est réunie avec les anciens statuts qui faisaient référence à un Conseil des Maires et non à une Conférence des Maires.

Mme Delière rappelle :

- Qu'il n'y a pas besoin de quorum pour maintenir la Conférence des Maires,

- Qu'il ne soit pas obligatoire que la Conférence des Maires soit inscrite dans les statuts,
- Qu'en décembre 2019, le Conseil Communautaire à délibérer sur la modification du règlement intérieur pour inscrire la Conférence des Maires.

Mme Deliège informe l'Assemblée que c'est la délibération créant et installant la Conférence des Maires prise à cette séance qui fige cette conférence. **Mme Deliège** propose que la Conférence des Maires du 25 février dernier ne soit pas prise en compte dans le nombre maximal de convocation de celle-ci.

Mme La Présidente précise que la Conférence des Maires sera réunie avant chaque Conseil Communautaire.

M. Baert intervient en précisant que la Conférence des Maires n'est réunie dans la limite de quatre fois par an si c'est à la demande des Maires. La Présidente peut la réunir autant de fois qu'elle le souhaite.

Mme Deliège précise que la Conférence des Maires se réunit sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son Président ou d'un tiers des Maires dans la limite de quatre fois par an. **Mme La Présidente** peut la réunir autant de fois qu'elle le souhaite.

M. Baert demande si c'est obligatoire que cette conférence soit réunie avant chaque Conseil Communautaire.

Mme La Présidente répond que c'est dans une logique de réunir une Conférence des Maires et une réunion de groupe avant chaque Conseil Communautaire. **Mme La Présidente** précise que lorsque les commissions travaillent chacune de leur côté et qu'il y a une fusion, une coordination en bureau avec les Vice-présidents et qu'il y a une remontée des commissions, une Conférence des Maires est réunie pour discuter des points abordés en commissions. Ensuite, une réunion de groupe est déclenchée et le Conseil Communautaire est réuni par la suite. **Mme La Présidente** précise qu'il s'agit de bon sens et qu'elle continue ce qui a été mis en place depuis les deux derniers Conseils Communautaires.

2021-03-04 – Ouverture de crédits 2021 – Budget Principal

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 23 février 2021,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2020,

Considérant le vote du budget en avril 2021,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	350 000,00 €	87 500,00 €
	2152	Installations de voirie	15 646,36 €	3 911,59 €
	21533	Réseaux câblés	80 000,00 €	20 000,00 €
	21568	Autres matériels, outillages incendie	1 106 488,00 €	276 622,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	27 200,00 €	6 800,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	44 248,94 €	11 062,24 €
23 Immobilisations en cours	2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	450 073,15 €	112 518,29 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 123 656,45 €	530 914,11 €

2021-03-05 – Ouverture de crédits 2021
Budget Annexe Zone d'Activité Économique

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 23 février 2021,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2020,

Considérant le vote du budget en avril 2021,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €
21 Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	350 000,00 €	87 500,00 €
23 Immobilisations en cours	2313	Constructions	2 298 509,16 €	574 627,29 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 673 509,16 €	668 377,29 €

2021-03-06 – Débats d’Orientations Budgétaires 2021

Budgets Principal et Annexes

Mme La Présidente rappelle que, conformément aux dispositions de l’article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget.

Ce rapport doit permettre aux élus de disposer d’une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget. Ainsi, l’information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l’évolution de l’endettement, sur le niveau de fiscalité envisagé ainsi que des éléments d’analyse prospective.

Ce rapport, formalité substantielle de la procédure budgétaire, donne lieu à un débat au sein de l’Assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l’avis favorable de la commission des finances qui s’est tenue le 23 février 2021,

Le rapport du DOB 2021, annexé à la présente note, est constitué de la façon suivante :

RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET PRINCIPAL

- Contexte financier du budget principal :
 - Section de fonctionnement,
 - Section d’investissement.

RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET ANNEXE (Z.A.E.)

- Contexte financier du budget de la zone d’activité économique :
 - Section de fonctionnement,
 - Section d’investissement.

RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET ANNEXE (Office du Tourisme)

- Contexte financier du budget de l’Office du Tourisme :
 - Section de fonctionnement,
 - Section d’investissement.

Mme La Présidente rappelle que la commission finances a travaillé sur le débat d’orientations budgétaires et remercie tous les membres qui ont participé aux échanges très constructifs. Cette commission s’est réunie le 23 février dernier.

Concernant l’attribution des subventions « enfance et jeunesse » sur le budget principal, **M. Lazaroff** explique qu’il a proposé à la commission finances les montants suivants par association :

- 305.000€ pour l’AOJE : pas d’augmentation par rapport à 2020 ;
- 70.000€ pour les P’tits Loups : augmentation de 10.000€ par rapport à 2020. En effet, il y a le projet de recruter un animateur supplémentaire. Car cette association est sur deux sites : Vallangoujard et Labbeville. **M. Lazaroff** rappelle qu’il est obligatoire d’avoir deux animateurs sur chaque site ;
- 70.000€ pour les mômes du Sausseron : augmentation de 15.000€ par rapport à 2020. La Présidente de l’association a expliqué à **M. Lazaroff** que la subvention attribuée aux mômes du Sausseron augmentait systématiquement de 5.000€. Mais depuis 2018, aucune augmentation. La subvention a été stabilisée à 55.000€. **M. Lazaroff** a donc proposé de rattraper le reliquat de 2018 à 2021, ce qui fait 15.000€. La Présidente préfère une augmentation, pour l’instant d’une subvention, car elle a dû acheter de nombreux mobilier du fait de l’augmentation des effectifs.

Concernant le budget annexe de la Z.A.E., **Mme La Présidente** précise que ce budget ne perçoit aucunes recettes de fonctionnement. La seule recette qu’il reçoit est une subvention de 50.000€ provenant du budget principal. Cette subvention servait exclusivement aux paiements des prestations des assistants à maîtrise d’ouvrage (A.M.O.) qui avaient pour mission de contrôler la charte environnementale des constructions dans la Z.A.E. Aux vues de la restructuration du service urbanisme et d’un recrutement pour

un poste d'instructeur du droit des sols, **Mme La Présidente** précise que les projets arrivent à se dérouler sans avoir à supporter cette charge supplémentaire.

Concernant les recettes d'investissement de ce budget, **Mme La Présidente** rappelle que les subventions notifiées datent de 2017. Des demandes de prorogation ont été faites et acceptées. Cependant, il faut impérativement que les travaux commencent au printemps 2022 pour ne pas les perdre.

Mme Pitois attire l'intention de Mme La Présidente sur le fait de ne plus faire appel à un A.M.O. pour les constructions sur la Z.A.E., il faut être vigilant sur les dossiers de candidatures et aussi sur l'avancement des constructions. **Mme Pitois** précise que les nouveaux candidats doivent avoir les mêmes contraintes environnementales que les candidats vérifiés par le précédent A.M.O. afin de garder une valeur locative correcte.

Mme La Présidente répond que les candidats ne peuvent pas échapper à la charte environnementale concernant la Z.A.E.

Mme Pitois demande s'il est possible de rallonger la mission de l'A.M.O. en attendant de recruter un Instructeur du droit des sols.

Mme Deliège répond qu'il y a une ouverture de crédit de 36.000€. Si besoin, il est possible de faire appel à un A.M.O. de façon ponctuelle. **Mme Deliège** précise que les dernières candidatures ont été validées par l'ancien A.M.O. quand il était sous contrat.

Mme Pitois demande s'il y a des contrats en cours et qui les vérifie.

Mme La Présidente répond qu'il n'y a aucune construction en cours à ce jour. Tous les permis de construire vont être déposés. Lorsqu'il y aura une construction à sortir, ce sera aux architectes choisis par les candidats d'être vigilants au respect de cette charte avec l'appui du service d'urbanisme et, si besoin, faire appel à une mission ponctuelle d'un cabinet de contrôle spécialisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 du budget principal et des budgets annexes.

**2021-03-07 – Sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fonds
Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
Vidéo-protection année 2021**

Vu l'appel à projet 2021 donnant les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance destinées à favoriser le développement des politiques locales,

Vu la volonté de la C.C.S.I., depuis plusieurs années, de déployer le système de vidéo-protection sur son périmètre intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 23 février 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes souhaite installer 82 caméras sur le périmètre intercommunal,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux de subvention	Montant
Logiciels (système d'enregistrement)	95 000,00 €	Préfecture Val d'Oise DETR 2017 *	6%	125 000,00 €
Étude	24 000,00 €	Préfecture Val d'Oise DETR 2020 *	6%	125 000,00 €
AMO	5 335,00 €	Région Ile-de-France	35%	702 846,29 €
Travaux :		FIPD	33%	662 683,64 €
Fibre Optique Noire	372 644,00 €	Auto-financement	20%	392 602,32 €
Frais d'Accès aux Services	629 000,00 €			
Génie civil, électricité, cuivre, réseau	646 503,25 €			
Acquisition d'écrans de contrôle (CSU)	65 500,00 €			
Acquisition divers matériels pour 82 caméras	123 000,00 €			
Main d'œuvre	47 150,00 €			
TOTAUX	2 008 132,25 €		100%	2 008 132,25 €

M. Devillebichot précise que le projet de travaux de vidéo-protection ne pourra se faire que si les subventions auprès du FIPD et de la Région Ile-de-France sont attribuées.

M. Moha demande s'il y a un risque de perdre la subvention DETR déjà attribuée en 2017.

M. Devillebichot répond qu'il y a une possibilité de démarrer les travaux avant la fin de l'année pour ne pas la perdre.

Mme La Présidente répond que cette subvention a fait l'objet d'un acompte. De ce fait, il n'est pas possible de la perdre.

M. Moha intervient en disant que les travaux de vidéo-protection peuvent démarrés sur Épias-Rhus.

M. Moha précise qu'il a eu 6 cambriolages entre le dimanche dernier et le soir de ce conseil.

Mme La Présidente propose de contacter la Gendarmerie à ce sujet.

Mme Pitois informe l'Assemblée que dix voitures ont été fouillées, sur Énnery, le week-end dernier.

Mme Delière propose de contacter la Gendarmerie afin de faire un point de situation concernant le territoire intercommunal. **Mme Delière** demande à l'Assemblée de lui transmettre, au plus tard vendredi soir (5 mars), un mail faisant état du nombre de cambriolages, d'effractions et de vols depuis le début de l'année.

Mme Pitois demande s'il est obligatoire de passer par la fibre noire, car elle a entendu que celle-ci était onéreuse.

M. Deslandes répond que la fibre FTTH qui est achetée pour les domiciles est « allumée », car l'opérateur met un appareil à chaque bout, il s'agit de la box, et à l'autre bout il y a un appareil. La fibre noire concerne des kilomètres de fibres achetées mais c'est à la collectivité de mettre l'appareil à chaque bout. Techniquement, c'est le même matériau.

M. Colin précise que la conséquence est que la collectivité n'est pas sur le réseau internet mais sur un réseau privé, non piratable, avec des données sûres.

M. Deslandes ajoute que c'est obligatoire pour la vidéo-protection, car il est interdit d'être sur le réseau public.

Mme Pitois demande quel est le propriétaire de ce réseau privé.

M. Deslandes répond que la CCSI loue la fibre à la société Val d'Oise Fibre (filiale de TDF) sur un plan de location de quinze ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour les travaux préparatoires et études relatifs au projet de vidéo-protection des voiries,
- **SOULIGNE** que cette opération ne sera engagée que dans la mesure où elle pourra bénéficier de subventions conséquentes,
- **DONNE** pouvoir à la Présidente pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

2021-03-08 –Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France – Vidéo-protection 2021

Vu le dispositif de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre du « bouclier de sécurité » permettant de développer la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Vu la volonté de la C.C.S.I., depuis plusieurs années, de déployer le système de vidéo-protection sur son périmètre intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 23 février 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes souhaite installer 82 caméras sur le périmètre intercommunal,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux de subvention	Montant
Logiciels (système d'enregistrement)	95 000,00 €	Préfecture Val d'Oise DETR 2017 *	6%	125 000,00 €
Étude	24 000,00 €	Préfecture Val d'Oise DETR 2020 *	6%	125 000,00 €
AMO	5 335,00 €	Région Ile-de-France	35%	702 846,29 €
<u>Travaux :</u>		FIPD	33%	662 683,64 €
Fibre Optique Noire	372 644,00 €	Auto-financement	20%	392 602,32 €
Frais d'Accès aux Services	629 000,00 €			
Génie civil, électricité, cuivre, réseau	646 503,25 €			
Acquisition d'écrans de contrôle (CSU)	65 500,00 €			
Acquisition divers matériels pour 82 caméras	123 000,00 €			
Main d'œuvre	47 150,00 €			
TOTAUX	2 008 132,25 €		100%	2 008 132,25 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible, dans le cadre du « bouclier de sécurité » permettant de développer la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,
- **SOULIGNE** que cette opération ne sera engagée que dans la mesure où elle pourra bénéficier de subventions conséquentes,
- **DONNE** pouvoir à la Présidente pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

2021-03-09 – Octroi d’une subvention d’équilibre du budget principal au budget annexe Office du Tourisme 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-83 du 07 février 2017 relative à la création d’un budget annexe pour l’Office du Tourisme communautaire,

Vu l’avis favorable de la commission des finances qui s’est tenue le 23 février 2021,

Considérant que l’Office du Tourisme communautaire est géré sous la forme d’un service public administratif (SPA) et est retracé dans un budget annexe,

Considérant que les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d’équilibre particulières,

Considérant que la plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d’une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses de fonctionnement,

Considérant que le besoin du budget annexe de l’Office du Tourisme pour l’année 2021 est estimé à 30.000€,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **OCTROYE** d’une subvention de fonctionnement au budget annexe de l’Office du Tourisme à hauteur de 30.000€,
- **AUTORISE** donnée à la Présidente de procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l’article 657363.

2021-03-10 – Convention d’occupation des locaux du LAEP d’Hérouville-en-Vexin pour 2021

Vu la convention signée le 24 juin 2014, entre la Communauté de Communes et la commune d’Hérouville-en-Vexin, fixant les modalités de mise à disposition des locaux du LAEP d’Hérouville-en-Vexin,

Vu l’avis favorable de la commission des finances qui s’est tenue le 23 février 2021,

Considérant que dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes organise sur le territoire qui la concerne, des actions en faveur de l’enfance,

Considérant la nécessité d’actualiser la convention d’occupation signée en 2014 entre la Communauté de Communes et la commune d’Hérouville-en-Vexin,

Le loyer mensuel est fixé à 5,92€ TTC par mètre carré, soit un montant total de 177,60€ TTC pour une superficie de 30m², soit un loyer annuel de 2.131,20€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** la convention d’occupation signée entre la Communauté de Communes et la commune d’Hérouville-en-Vexin,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention.

2021-03-11 – Convention d’occupation des locaux du RAM de Génicourt pour 2021

Vu la convention signée en 2014, entre la Communauté de Communes et la commune de Génicourt, fixant les modalités de mise à disposition des locaux du Relais d’Assistantes Maternelles (RAM) situé à Génicourt,

Vu l’avis favorable de la commission des finances qui s’est tenue le 23 février 2021,

Considérant que dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes organise sur le territoire qui la concerne, des actions en faveur de l’enfance,

Considérant la nécessité d’actualiser la convention d’occupation signée en 2014 entre la Communauté de Communes et la commune de Génicourt,

Le loyer mensuel est fixé à 5,92€ TTC par mètre carré, soit un montant total de 568,32€ TTC pour une superficie de 96m², soit un loyer annuel de 6.819,84€ TTC.

Mme La Présidente précise qu’elle a pris connaissance récemment que la CCSI n’avait pas versé les loyers à la commune de Génicourt depuis quatre ans et n’en a pas l’explication. **Mme La Présidente** assure que la situation sera rétablie sur les deux années à venir (2021 et 2022).

M. Deslandes répond à **Mme La Présidente** qu’il n’a pas non plus l’explication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** la convention d’occupation signée entre la Communauté de Communes et la commune de Génicourt,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention.

2021-03-12 – Convention d’occupation des locaux des services communautaires pour 2021

Vu l’avis favorable de la commission des finances qui s’est tenue le 23 février 2021,

Considérant la nécessité de regrouper les services de l’urbanisme et la direction générale de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au sein d’un bâtiment communautaire,

Considérant la proposition de la Commune d’Auvers-sur-Oise d’intégrer ces services communautaires au sein des locaux de l’Office du Tourisme communautaire,

Le loyer mensuel est fixé à 5,92€ TTC par mètre carré, soit un montant total de 1.799,68€ TTC pour une superficie de 304m², soit un loyer annuel de 21.596,16€ TTC.

M. Laurent demande si le bâtiment de l’Office du Tourisme est entièrement occupé par la CCSI.

Mme La Présidente répond « quasiment ».

M. Laurent dit que le centre de loisirs à Énnery (AOJE) a été entièrement payé par la commune d’Énnery et n’a jamais fait l’objet d’un loyer par la CCSI. **M. Laurent** rappelle qu’« on » lui avait dit à ce moment que la loi stipule qu’un bâtiment utilisé à 100% pour un usage communautaire il devenait comme propriété de la Communauté de Communes et qu’il n’y a pas de versement de loyer. **M. Laurent** précise que cela a toujours été une inégalité et il a toujours trouvé étrange que ce bâtiment ne fasse pas l’objet d’un versement de loyer.

Mme La Présidente répond qu’il y a peut-être des raisons comme le paiement des travaux.

M. Laurent répond « pas du tout » et précise que le bâtiment de l’AOJE a été payé 100% par la commune d’Énnery et comme il y a un texte qui dit que lorsqu’un bâtiment est utilisé à 100% par une Communauté de Communes, celle-ci en obtient la jouissance et tous les droits et devoirs du propriétaire, il n’y avait pas de loyer à verser.

Mme Delière répond que le bâtiment de l’Office de Tourisme, appartenant à la ville d’Auvers-sur-Oise, n’est pas entièrement occupé par la CCSI. En effet, le deuxième étage n’est pas occupé par la CCSI, il est

disponible à la ville d'Auvers-sur-Oise. Il va prochainement être utilisé par Mme Brajon (conseillère dédiée aux élus locaux) ainsi que par le musée Daubigny pour le stockage des tableaux pendant leurs travaux.

Mme La Présidente affirme qu'il n'y a que le rez-de-chaussée et le premier étage occupé par la CCSI. Le groupe Mémoire occupe occasionnellement le dernier étage de l'Office.

A titre d'information, **Mme La Présidente** précise que par rapport à la surface et au montant du loyer actuel, la CCSI payait 22.000€ par an à la commune de Vallangoujard. **Mme La Présidente** précise également que la commune d'Auvers-sur-Oise n'a pas reçu le versement des loyers sur les quatre dernières années concernant l'occupation du bâtiment par l'Office de Tourisme Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de la Commune d'Auvers-sur-Oise pour utiliser une partie des locaux de l'Office du Tourisme communautaire pour y installer les services communautaires,
- **APPROUVE** la convention avec la ville d'Auvers-sur-Oise pour l'utilisation des locaux de l'Office du Tourisme communautaire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention.

2021-03-13 – Convention d'occupation des locaux du CLSH « Les P'tits Loups » pour 2021

Vu la convention signée le 25 juin 2014, entre la Communauté de Communes et l'association Les P'tits Loups du Vexin, fixant les modalités de mise à disposition des locaux du centre de loisirs « Les P'tits Loups du Vexin situé à Labbeville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 23 février 2021,

Considérant que dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes organise sur le territoire qui la concerne, des actions en faveur de l'enfance,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'occupation signée en 2014 entre la Communauté de Communes et l'association Les P'tits Loups du Vexin,

Le loyer mensuel est fixé à 5,92€ TTC par mètre carré, soit un montant total de 1.071,52€ TTC pour une superficie de 181m².

Le nombre d'utilisation de jours moyen par an s'élève à 143 jours (12 semaines de 4 jours / na et 19 semaines de 5 jours = 95 jours soit un total de 143 jours) ce qui permet d'indiquer un coefficient d'utilisation de 0,39.

Le loyer mensuel en fonction de l'utilisation des locaux s'élève donc à 417,89€TTC, soit un loyer annuel de 5.014,68€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation signée entre la Communauté de Communes et l'association Les P'tits Loups du Vexin,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention.

2021-03-14 – Avis sur le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménagers du syndicat Tri-Action

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménagers du Syndicat Tri-Action,

Vu l'arrêté municipal n°2020/066 du 22 décembre 2020 relatif à l'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire d'Auvers-sur-Oise à la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le service de collecte des déchets ménagers et d'améliorer l'information et la qualité du service apporté aux usagers,

Considérant que ledit règlement fera l'objet d'un arrêté, intégrant le règlement de collecte, par le Maire d'Auvers-sur-Oise dont les déchets sont gérés par Tri-Action,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de collecte de la gestion des déchets ménagers du Syndicat Tri-Action, annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

2021-03-15 – Approbation au vote à bulletin secret pour les points 15 et 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 précisant que le scrutin secret ne peut avoir lieu que si un tiers des membres du Conseil Communautaire l'a réclamé.

M. Deslandes demande pour quelle raison les deux points suivants sont proposés au vote à bulletin secret.

Mme La Présidente répond qu'il y a eu quelques échanges sur ces sujets et que c'est une demande qui a été formulée pour ces sujets un peu sensible. Mme La Présidente a acceptée de présenter cette possibilité à l'Assemblée de pouvoir voter à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** au scrutin secret sur les deux points suivants :
 - Participation au Fonds de Résilience pour l'année 2021,
 - Débat sur la nécessité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les Communes et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

2021-03-16 – Participation au Fonds Résilience année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Sausseron Impressionnistes n°2020-68 du 19 décembre 2020 approuvant la signature de la convention du Fonds Résilience avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu le courrier de la Région Ile -de-France en date du 11 février 2021 informant la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes de la prolongation du dispositif jusqu'au 30 avril 2021,

Considérant que le montant de la participation de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est établi à 15.860€ (montant calculé sur la base de 10 euros versés pour chacune des 1.586 entreprises du périmètre intercommunal de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes),

M. Buatois rappelle que la CCSI a abondé le fonds de résilience en 2020 pour la somme de 23.790€. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 30 avril 2021. En 2021, la Région demande à la CCSI d'abonder à hauteur de 10€ par entreprise au sein du territoire intercommunal (pour rappel : 15€ par entreprise en 2020).

Mme La Présidente souhaite compléter cette information en expliquant qu'il y a eu diverses discussions concernant l'effort financier de la CCSI pour boucher le déficit de l'Office du Tourisme à hauteur de 30.000€. **Mme La Présidente** rappelle que dans le budget principal de la CCSI il y a l'effort financier à l'Office du Tourisme ainsi que la participation au Fonds Résilience pour 15.860€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au Fonds Résilience pour la somme de 15.860€ pour l'année 2021,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de la somme de 15.860€ à l'association Initiactive Ile-de-France,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021.

2021-03-17 – Débat sur la nécessité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les Communes et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Considérant que la loi prévoit de débattre et de délibérer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter un Pacte de Gouvernance,

Considérant que si l'assemblée décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que :

- Le Pacte de Gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité,
- Qu'il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes et les maires,
- Que le contenu du Pacte de Gouvernance soit libre et qu'il puisse prévoir notamment :
 - La création de commissions spécialisées associant les Maires ou encore la création de conférences territoriales des Maires sur des périmètres infracommunautaires ;
 - Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité, est recueilli ;
 - Les modalités selon lesquelles l'intercommunalité confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre ;
 - Les délégations que le président peut donner au maire pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (voirie, école par exemple), et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services intercommunaux ;
 - Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur intercommunalité ;
 - Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

Mme La Présidente informe que les Communauté de Communes qui ont mis en place un Pacte de Gouvernance étaient bien moins organisées que la CCSI. **Mme La Présidente** rappelle qu'il y a en place des

Vice-Présidents, un bureau communautaire, des commissions, une Conférence des Maires, une réunion de groupe et mis en place un règlement de Conseil. **Mme La Présidente** constate, qu'aujourd'hui, il y a ces outils qui permettent à la CCSI de fonctionner intelligemment et avec une maîtrise.

Mme Delière ajoute que la communication est diffusée en toute transparence lors de toutes ces réunions.

Mme La Présidente pense que le Pacte de Gouvernance va être le fait de rejouter une instance dans une instance.

Mme Delière précise que cela va rajouter une lourdeur administrative et que le Pacte de Gouvernance peut permettre de faire une organisation très simple ou alors aller très loin.

Mme Pitois intervient en disant qu'effectivement « on peut aller très loin, comme on ne peut pas aller très loin non plus ».

Mme Delière répond que c'est exactement ça mais rappelle que le temps est court si l'Assemblée souhaite instaurer un Pacte de Gouvernance. Si l'Assemblée délibère dans ce sens, il va falloir créer un groupe de travail pour monter le projet de ce pacte. Ce pacte permet de figer les séances des diverses instances. Par exemple, une Communauté de Communes a décidé de réunir la Conférence des Maires quinze jours avant le Conseil Communautaire. Tout sera inscrit et spécifié dans ce pacte.

M. Moha intervient en disant que cette Communauté de Communes a fait ce choix mais que la CCSI peut décider de réunir une Conférence des Maires quatre fois par an mais que ce ne sera pas obligatoirement avant le Conseil Communautaire.

Mme La Présidente précise qu'en effet, la CCSI peut faire ce qu'elle veut dans ce pacte.

M. Moha dit à **Mme Delière** que cette dernière « brosse » un Pacte de Gouvernance qu'elle a vu et que ce n'est pas pour autant, qu'il soit favorable ou non à ce Pacte de Gouvernance, qu'on doit orienter les débats en expliquant : « attention ! on est en train de se bloquer. » **M. Moha** dit que ce n'est pas comme ça qu'il faut le présenter.

Mme Delière rappelle qu'il y a des choses qui est faisable au minimum ou au maximum. **Mme Delière** précise qu'elle a énuméré toutes les instances qui existaient et qui étaient à leurs dispositions aujourd'hui. **Mme Delière** conclut que si c'est pour avoir du minimum alors qu'actuellement le Conseil Communautaire a beaucoup de choses à disposition, c'est, effectivement seulement son avis.

Mme La Présidente précise qu'il faut avoir une réalité administrative. Actuellement, il y a la réforme de fonction publique à mettre en place, la réforme de la nomenclature M57 (la CCSI sera pilote sur cette réforme).

Mme Delière explique ce qu'implique la réforme de la nomenclature M57. Mme Brajon ainsi que Mme Mahieux (directrice de la DGFIP) vont présenter en Conférence des Maires cette nouvelle nomenclature. Car, la CCSI s'est portée pilote pour la mise de cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2022 puisque la M14 n'existera plus au 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature sera obligatoire sur tout le territoire national. **Mme Delière** va demander aux quinze communes du territoire qui veut être volontaire pour faire partie du premier groupe en 2022 ou du groupe en 2023 pour passer à cette nomenclature.

Comme la CCSI se sera déjà approprié cette nomenclature, l'agent comptable pourra accompagner les communes volontaires de passer à cette nomenclature avant la date butoir du 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature aurait pour but de la simplifier, d'être plus claire pour les agents qui l'utilisent ainsi que les élus et aussi d'uniformiser les nomenclatures des collectivités territoriales. Pour les communes, les EPCI, les départements et les régions ce sera la même nomenclature, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme La Présidente précise que c'est un gros chantier administratif et qu'il y a aussi le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) à mettre en place. Car dans un avenir proche, il n'y aura plus de contrat de ruralité et que ça va être géré par territoire avec plusieurs EPCI. C'est le PNR qui va porter le projet avec les présidents d'EPCI. **Mme La Présidente** informe l'Assemblée qu'un courrier a déjà été fait avec le PNR, la CCVC et la CCVVS pour collaborer sur un projet de CRTE sur divers thématiques pour demander des subventions à l'État.

Mme La Présidente rappelle qu'aux vues de tous ces chantiers administratifs en plus des projets déjà en cours qui vont demander beaucoup de temps mais qui ont besoin d'actions concrètes. **Mme La Présidente** précise qu'il lui semble qu'aujourd'hui la Communauté de Communes est assez structurée pour travailler et continuer à mettre en place les projets qui ont été engagés les années précédentes qu'il faut terminés (travaux de coworking et ateliers locatifs, vidéo-protection...). **Mme La Présidente** pense que de mettre de l'instance dans l'instance cela lui paraît compliqué et n'en voit pas l'intérêt, à part surcharger les agents dans les préparations et les comptes-rendus de ces instances. **Mme La Présidente** n'en comprend pas le but.

Mme Saglier intervient en précisant que ce n'est pas dans ce but et dit que si ce pacte est mis en place, la partie administrative sera limitée. **Mme Saglier** pense que c'est une concertation des projets et de la possibilité d'initiative par les membres du Conseil Communautaire et non pas uniquement de la Présidence et des Vice-Présidents vers les membres du Conseil Communautaire mais bien d'un partage d'initiative et de projets. A son sens, c'est ça l'esprit d'un Pacte de Gouvernance : définir le cadre des relations. C'est-à-dire, ce ne sont pas des relations qui viennent de la Présidence et des Vice-Présidents vers les conseillers mais bien des conseillers qui doivent servir de conseiller. Pour l'instant, ce n'est pas son ressenti. **Mme Saglier** a l'impression qu'avec un Pacte de Gouvernance bien géré, bien défini, les relations pourraient être différentes et pourraient se dérouler de façon plus intéressante dans les objectifs à tous.

M. Buatois intervient en précisant qu'il y a les réunions de groupe qui sont réunies et qui n'existaient pas avant. Ce sont des « espaces d'expression ». **M. Buatois** rappelle qu'il y a également les commissions qui fonctionnent. **M. Buatois** précise qu'il n'y a pas que les Vice-Présidents qui font des propositions.

M. Buatois ajoute qu'il est responsable de la commission vie économique et qu'il y a des projets qui sont nés d'un travail en commun lors de ces commissions.

Mme Saglier dit que c'est l'esprit d'être initiateur de projets. Pour les réunions de groupe, **Mme Saglier** rappelle qu'il y a un ordre du jour mais que tout le monde n'est pas concerté sur la mise en place de nouveau projet et avoue que ce n'est pas facile de le mettre en place avec une instance de 30-35 personnes. Au travers d'un Pacte de Gouvernance, **Mme Saglier** pense que les initiatives viendraient de « la base » et pas toujours des mêmes décisionnaires.

Mme La Présidente pense que c'est « une vision imaginaire car concrètement, ce n'est pas ce qu'il se passe ». **Mme La Présidente** fait remarquer à **Mme Saglier** que, par exemple, à la commission solidarité, il n'y a aucun Vice-président qui y siège et que cette commission a été proposée par un élu d'Auvers mais cela aurait pu être proposé par un autre élu. Cela a permis de rassembler des personnes qui avaient des choses en commun. **Mme La Présidente** ne comprend pas cet idéalisme en disant « on a un espoir si on crée encore une instance que peut-être que.... Mais peut-être que quoi ? »

Mme Saglier répond que c'est un état d'esprit, avant tout.

Mme La Présidente dit que l'état d'esprit y est **Mme La Présidente** rappelle qu'il y a beaucoup de commissions et que beaucoup de personnes y participent, que tous les projets viennent des commissions.

Mme Pitois intervient en disant que « tout » ne sort pas des commissions.

Mme Duval intervient en précisant que les commissions, qui existent déjà, permettent les échanges et une prise de parole libre, et prend l'exemple de la commission de Mme Hébert-jacquet (Solidarité). Lors de

cette commission, **Mme Duval** dit que des personnes continuent à « se greffer », rien n'est figé. **Mme Duval** ajoute en disant que les membres sont dans un échange constant, dans des projets de constructions, des idées à venir autant que sur la commission enfance même si elles ne se réunissent pas toutes les semaines. **Mme Duval** précise que lors de la réunion de groupe de la semaine dernière, tout le monde a pu échanger les uns avec les autres « sans avoir été bâillonnés ».

Mme Duval complète en disant que si c'est pour faire de la « réunionite » pour la réunion en plus des comptes-rendus, des procès-verbaux, **Mme Duval** dit qu'il est difficile de s'y retrouver.

Mme Duval ajoute que les élus (conseiller, adjoint, maire) ont déjà beaucoup de travail dans leur mairie et au niveau de la CCSI, sans avoir à se rajouter des réunions qui durent des heures, exceptés les Conseils Communautaires qui paraissent énormes sur un moment donné. Mais, **Mme Duval** dit que ce n'est pas possible de se réunir tous les jours car ce n'est pas leur profession. **Mme Duval** pense que de se réunir diverses fois pour dire la même chose lors de réunions qui vont dans le même sens, le risque va être de s'épuiser et de ne plus venir aux réunions.

M. Deslandes intervient en précisant que le Pacte de Gouvernance, ce n'est pas rajouter des réunions supplémentaires, mais plutôt de savoir comment va s'articuler le Conseil Communautaire avec le Conseil des Maires¹, par exemple. Pour **M. Deslandes**, le Pacte de Gouvernance c'est dire si le Conseil Communautaire délègue une certaine partie des compétences au Conseil des Maires¹ notamment pour les aires d'accueil des gens du voyage.

¹ Le Conseil des Maires n'existe plus. M. Deslandes fait référence à la Conférence des Maires.

Mme Duval répond que ce qui la gêne est qu'il y a des Maires qui ne siègent pas au Conseil Communautaire mais que tout le monde pouvait y avoir un siège et que la Conférence des Maires, existe ou n'existe pas, tout le monde pouvait « être partie prenante », avoir ses responsabilités et pouvoir être présents, qu'il n'y a pas besoin de rajouter le Conseil des Maires². **Mme Duval** pense que le Pacte de Gouvernance va bloquer les dates de réunions, les obligations dans la régularité et pense qu'il faut limiter les réunions pour être efficace.

² Mme Duval fait référence à la Conférence des Maires.

Mme Farge pense qu'il faut repartir de l'état d'esprit et des objectifs de la loi et concède qu'il y a le Conseil des Maires³, les réunions de groupe, les commissions. **Mme Farge** partage l'opinion de **Mme Saglier** sur le fait que c'est un état d'esprit, qu'il s'agit de voir et de fixer les conditions de dialogue et d'articulation entre les Maires et ces différents organismes qui sont constitués.

Mme Farge précise qu'elle partage également l'opinion de **M. Deslandes** qu'il ne s'agit pas de rajouter des carcans. **Mme Farge** précise que la loi dit bien les obligations rédigées dans la proposition de délibération y compris la création des commissions, les conditions, etc.

Mme Farge précise que l'article 5211-11-2 du C.G.C.T. ne prévoit qu'un contenu facultatif au Pacte de Gouvernance et qu'il est possible d'y mettre ce que l'on veut, d'y mettre quelque chose de « soft » et pas obligatoirement des carcans, d'imposer des réunions et d'en préciser le jour.

Mme Farge dit que Mme La Présidente a donné l'exemple d'une Communauté de Communes qui est particulière et qui d'ailleurs était annexé aux documents envoyés par M. Huisman. **Mme Farge** précise que cette Communauté de Communes est très particulière du fait qu'elle est composée d'une commune comprenant 5.000 habitants et d'autres qui sont de toutes petites communes avec un seul délégué. Il est évident que leur Conseil Communautaire a prévu des choses particulières compte-tenu de la particularité de leur Communauté de Communes. **Mme Farge** précise que la CCSI est aussi particulière du fait du nombre d'habitants de la ville d'Auvers et du fait que son Maire est le Président de la Communauté de Communes et a une position dominante. **Mme Farge** ajoute que ce n'est pas une critique mais précise que c'est une position de fait qui est dominante et pense que le dialogue et les conditions qui pourraient être notées dans un Pacte de Gouvernance lui pourrait être utile.

³ Mme Farge fait référence à la Conférence des Maires.

M. Deslandes demande s'il sera possible, plus tard, de revenir sur le vote de ce soir concernant le Pacte de Gouvernance.

Mme Deliège rappelle que ce soir il s'agit d'un débat sur la nécessité ou non d'élaborer un Pacte de Gouvernance. Si l'Assemblée vote à la majorité cette délibération, **Mme Deliège** précise qu'il faudra mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire la mise en place de ce pacte.

Mme La Présidente ajoute que s'il faut mettre en place ce pacte, ce sera fait malgré la lourdeur et le travail supplémentaire que cela va engendrer aux agents. **Mme La Présidente** précise que si le résultat du vote de ce soir est négatif, le Conseil Communautaire ne reviendra pas sur ce sujet.

M. Mézières souhaite donner son ressenti en tant qu' élu d'Auvers et rappelle qu'il était conseiller communautaire sur le mandat précédent. **M. Mézières** précise qu'il a pu participer à quelques réunions pendant lesquelles il « trouvait que tout était déjà ficelé, tout était posé sur la table ». **M. Mézières** ajoute qu'aujourd'hui il y a des réunions de groupe, des Conférences des Maires. Ce sont des moments qui sont ouverts où il peut y avoir des débats et où on peut s'exprimer. Concernant les Vice-Présidents, **M. Mézières** rappelle qu'aujourd'hui il y a de nombreux représentants de petites communes qui, avant, ne pouvaient rien faire. Aujourd'hui, il y a des solutions qui essaient de se mettre en place pour que ça bouge. **M. Mézières** termine en disant que, finalement, la seule chose qu'il entend est qu'Auvers a une position dominante, que La Maire d'Auvers est Présidente de la CCSI. Il ne comprend pas quel est le problème. **M. Mézières** précise qu'Auvers n'est pas là pour dominer mais que si certains élus communautaires le ressentent de cette façon, c'est embêtant, car ce n'est pas la volonté de **Mme La Présidente**. Quand **Mme La Présidente** s'est présentée ce n'était pas dans cet esprit-là, de venir en conquérant mais plutôt pour faire bouger les choses, mettre une dynamique sur le territoire et pour fédérer.

Mme Farge répond à **M. Mézières** qu'elle a assisté ce soir à des explications qui ont conduit au vote et au refus du remplacement d'un Maire absent d'une Conférence des Maires par son premier adjoint, trouve que c'était un débat inutile et qu'elle ne voit pas quels sont les inconvénients de refuser que le premier adjoint remplace son Maire quand celui-ci est indisponible. **Mme Farge** ne peut pas le comprendre et précise que cela ne la concerne pas car elle n'est pas première adjointe.

M. Mézières répond à **Mme Farge** que d'après ce qu'il a entendu est que la Conférence des Maires au sens de la loi, c'est la présence des Maires. **M. Mézières** précise qu'il y a les commissions et les réunions de groupe pour que tous puissent prendre la parole et proposer des projets pour le territoire.

M. Mézières trouve que d'envoyer des élus municipaux à la place des Maires lors de la dernière conférence de Maires sans prévenir la Présidente n'est pas cordial.

M. Moha dit qu'il ne comprend pas le fait que les premiers ou deuxièmes adjoints ou dans l'ordre du tableau, comme appliqué pour le Conseil Municipal, ne peuvent pas remplacer leur Maire à cette conférence et se demande quel est la problématique de l'accepter seulement en cas d'empêchement. **M. Moha** ne pense qu'il faudrait poser cette question au contrôle de légalité. Car **M. Moha** n'est pas convaincu, comme cela a été expliqué, que c'est une impossibilité législative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

- **DÉCIDE DE NE PAS ÉLABORER** un pacte de gouvernance.

2021-03-18 – Transfert de la compétence « Mobilité »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités modifiant l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1er juillet 2021,

Considérant que la loi LOM prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire Français devra être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente, selon l'article L1231-1-1 du code des transports pour :

- « 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou 8 contribuer au développement de ces mobilités ;

- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. »

Les autorités peuvent également :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.»

Considérant que l'objectif est de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France, et particulièrement dans les territoires ruraux,

Considérant qu'auparavant dévolue à la Région et aux communes dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence mobilité/AOM devra désormais être assurée soit par les Régions, soit par des Syndicats de Mobilité, soit par les EPCI,

Considérant que ce transfert de compétence à l'un ou l'autre des opérateurs cités doit être acté au 31 Mars 2021 dernier délai, pour une mise en œuvre effective au 1er juillet 2021,

Considérant que ce transfert aura sans nul doute des conséquences importantes pour le déploiement de services de mobilité sur le territoire, mais aussi sur l'organisation des services réguliers,

Considérant que la Communauté de Communes doit estimer les impacts d'une prise, ou d'un transfert de compétence AOM notamment sur :

- Les impacts financiers liés au transfert ou la prise de services de transport tel que le transport scolaire,
- Les latitudes laissées aux territoires qui ne prendraient pas la compétence AOM,
- Le devenir de projets collectifs et communautaires en cours de réflexion sur le territoire (Covoiturage, la location de vélos pour l'Office de Tourisme).

Mme Pitois demande si les transports scolaires pour les regroupements scolaires en font parti.

M. Couppé répond que oui et dit qu'il vient de l'évoquer.

M. Baert dit qu'il s'agit principalement de la Région et des communes alors qu'il y a une grosse partie de la gestion du transport qui est faite par le Département et demande ce que cela va devenir.

M. Couppé répond que cela revient aux Communauté de Communes.

M. Baert s'interroge sur le devenir de la cohérence du territoire par rapport à la Région Ile-de-France.

Mme La Présidente intervient en précisant que c'est une décision qui est arrivée soudainement et qui n'est pas cohérente. **Mme La Présidente** ajoute qu'il s'agit également des mobilités douces.

Mme Deliège intervient en précisant que c'est la Région qui est compétente de droit concernant les transports et qu'à partir du 1^{er} juillet 2021, il faut que cette compétence soit assurée par les Régions, les syndicats de mobilités ou les EPCI. Seules ces trois structures pourront s'occuper de la mobilité.

Si la CCSI décide de ne prendre cette compétence, elle ne pourra plus mobiliser certains leviers ni avoir le pouvoir d'organisation sur ce service

M. Baert demande si le service qui s'occupe du transport au Département va disparaître.

Mme Deliège répond que dans le cadre de la loi dite LOM, seuls les Régions, les syndicats de mobilités ou les EPCI s'occuperont des transports et pense, que par déduction, les services du Département seront également transférés.

M. Baert dit que si tel est le cas et que la CCSI transfère cette compétence, le territoire va devoir gérer avec Ivry-sur-Seine.

Mme La Présidente intervient en confirmant que ce n'est pas clair mais que lorsqu'il est demandé de délibérer rapidement, avant fin mars, c'est que même pour « eux » ce n'est pas clair. **Mme La Présidente** pense que la chose à ne pas faire, c'est de prendre cette compétence au risque « d'être mal » par la suite ; car s'il faut que la CCSI s'occupe du transport scolaire et doit tout payer, cela ne va pas être possible.

Mme Deliège intervient en précisant que si la CCSI décide de prendre cette compétence, la Région versera un financement.

Mme La Présidente pense qu'il ne faut pas prendre cette compétence quand ce n'est pas clair cela peut coûter cher à la Communauté de Communes au niveau financier et moyen humain et qu'il est préférable de laisser la Région gérer qui ont des moyens financiers et humains. **Mme La Présidente** précise que, concernant la mobilité douce, c'est embêtant et espère que la loi va s'assouplir et que des dérogations vont être possible.

M. Baert confirme que le transport scolaire est un gros service à gérer et que la CCSI ne peut pas être opérateur mais pense qu'il est certainement possible de continuer sous la forme de sous-traitance en passant par un opérateur privé pour la gestion des opérations de transport et cela ne fait pas opposition au fait que la Communauté de Communes transfère la compétence mobilité à la Région. **M. Baert** pense qu'il en est de même si les communes souhaitent faire de la location de vélos en laissant un opérateur privé pour s'occuper de la location de vélos.

Par contre, **M. Baert** s'interroge concernant le P'tit bus du Sausseron, s'il faut l'exploiter en direct ou s'il faut que ce soit une association

M. Couppé répond que c'est du ponctuel.

Mme La Présidente pense qu'il est possible d'avoir des dérogations dans ce cadre-là.

M. Rayrole pense qu'il pourra y avoir un souci lorsqu'il y aura une demande de subvention à faire dans le cadre de la mobilité douce.

M. Colin demande si le fait de refuser aujourd'hui cette compétence, cette question sera à délibérer tous les ans.

Mme Deliège répond que ce point ne sera pas à délibérer tous les ans et que la récupération de cette compétence est possible en cas de fusion de deux Communautés de Communes.

M. Baert demande si quelqu'un a connaissance de ce qui a été décidé dans les autres Communautés de Communes (CCVS, CCVC, CCVO3F).

Mme La Présidente répond que l'Isle-Adam ne prend pas cette compétence.

M. Buatois précise qu'il n'est pas possible d'en prendre une partie, c'est tout ou rien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE NE PAS TRANSFÉRER** la compétence mobilité au sein de la Communauté de Communes.

Points divers

Centre de vaccination

Mme La Présidente informe l'Assemblée que la maison médicale d'Auvers-sur-Oise a eu l'accord par l'Agence Régionale de Santé pour vacciner à domicile et les géiatres (1 et 2), sur tout le Vexin.

La maison médicale propose de vacciner en priorité le personnel de la Communauté de Communes qui ont des comorbidités avec des pathologies. S'il y en a, il faut envoyer la liste à **Mme Delière** pour qu'ils puissent se faire vacciner samedi 6 mars après-midi à la maison médicale d'Auvers-sur-Oise.

M. Laurent demande s'il y a une condition d'âge.

Mme La Présidente répond qu'il faut être âgé de 50 ans à 65 ans.

Mme La Présidente indique que suite à ses différentes demandes la préfecture et l'ARS ont enfin émis un avis favorable pour l'ouverture d'un centre de vaccination intercommunal qui sera organisé dans la Maison de l'Île rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise cela en lien avec la maison médicale de santé Péan d'Auvers-sur-Oise.

Subvention association Sauvegarde Vexin Sausseron

Mme La Présidente informe l'Assemblée que l'association SVS a sollicité une subvention de 2.000€ auprès de la CCSI. Ce point a été retiré de l'ordre du jour de ce conseil car cette demande a fait l'objet de diverses observations lors de la dernière commission finances.

M. Buatois précise que cette association siège à la commission des sites et que visiblement, ils auraient fait blocage sur des projets de la Communauté de Communes en commission des sites.

Mme La Présidente rappelle qu'ils sont libres de donner leur avis mais apparemment, lors de cette commission, ils suivent automatiquement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France alors qu'ils ont une très bonne connaissance de l'architecture du territoire de la CCSI. **Mme La Présidente** rassure en disant que la subvention sera attribuée mais qu'il faut rencontrer le Président de cette association pour en discuter.

Le P'tit Bus du Sausseron

Mme Hébert-Jacquet informe l'Assemblée que la commission solidarité comprend l'épicerie solidaire, l'intergénérationnel et le P'tit bus du Sausseron.

Certains élus communautaires avaient émis un doute sur le coût de ce P'tit bus du Sausseron alors **Mme Hébert-Jacquet** souhaite les rassurer. Ce bus est un trafic de neuf places avec son marchepied PMR, il sera complètement sponsorisé par tous les commerçants du territoire. **Mme Hébert-Jacquet** va appeler personnellement les Maires membres de la CCSI pour faire un petit point avec eux afin d'avoir un référent par chacune communes qui sera communiqué au commercial. Ce dernier va démarrer très prochainement sa démarche commerciale auprès de ces commerçants. Ce bus sera recouvert par les publicités de ces derniers.

Le coût de cet habillage se situe entre 1.200€ et 5.000€ hors taxe en fonction de la surface souhaitée. C'est une publicité pour deux ans. Aux termes de ces deux ans, le commercial refera sa démarche pour revoir au niveau des commerçants qui n'ont peut-être pas pu être présents sur les deux premières années, pour les passer sur les deux années à venir.

Le contrat est signé pour 4 ans. La Communauté de Communes prend en charge uniquement l'assurance. Pour la ville d'Auvers-sur-Oise, le coût sera de 1.000€ dans le cas d'une dégradation des publicités ainsi que le coût de l'essence. Une assistante du CCAS d'Auvers-sur-Oise va prendre en charge les appels des anciens pour réserver le bus. Ce service est offert par la mairie d'Auvers-sur-Oise. Il faut également rechercher des chauffeurs bénévoles.

Mme Pitois demande confirmation que ce bus sera utilisé pour les anciens afin d'aller aux marchés qui se situent à l'Isle-Adam le dimanche, à Auvers-sur-Oise le jeudi et le samedi, et à Nesles-la-Vallée une fois par mois. **Mme Pitois** demande les autres fonctions de ce bus le reste du temps.

Mme Hébert-Jacquet pense qu'il pourra être utilisé pour des moments de recueillement au cimetière, car c'est une demande des seniors, il y aura aussi des expositions à visiter. **Mme Hébert-Jacquet** assure que ce bus ne va pas rester immobile.

Mme Pitois fait un retour sur le bus de neuf places qui a été mis en place sur Énnery. Il est utilisé pour les anciens afin de les emmener soit au Leclerc soit à Auchan. Ils sont ensuite ramenés chez eux. Cette sortie prend une matinée entière. **Mme Pitois** conseille **Mme Hébert-Jacquet** d'effectuer les trajets des circuits qui ont été décidés pour se rendre-compte du temps nécessaire. Pour cela, **Mme Pitois** propose de lui mettre à disposition le bus d'Énnery.

Mme Hébert-Jacquet lui répond que le trajet a déjà été effectué afin de chronométrer les différents circuits et confirme qu'il y a des circuits à revoir car peut-être un peu trop long.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, La Présidente clôt la séance à 23h10.

A Auvers-sur-Oise, le 30 mars 2021.

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.

